

Effectif du Conseil d'Administration	13
Présents	11
Représentés	2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de SAINT-CANNAT
Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix-sept heures trente, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du code de l'action sociale et des familles, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
N°2026-02	Élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué du CCAS

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI, M. GUILLET, D. BARBIER, A. DESLANDES, W. PATERNA, S. ROCHEZ, A. MAGLIO, M. ROSCH, J. SIMONIN, E. TESTON, E. TOURAINNE.

Absents excusés : N. FRATE représentée par M. GUILLET, A. JOAN représentée par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : M. GUILLET.

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), qui introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit que, dès sa constitution, le conseil d'administration élit un vice-président et un vice-président délégué, ce dernier étant chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président,

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Cannat en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

Vu les arrêtés municipaux désignant les membres nommés par le Maire,

L'élection du vice-président et du vice-président délégué du CCAS, instaurée par la loi 3DS et l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, vise à renforcer la gouvernance des établissements.

Le vice-président seconde le président dans la gestion quotidienne des activités sociales peut présider les réunions, supervise les projets sociaux et représente le CCAS en son absence. Le



vice-président délégué, quant à lui, prend le relais en cas d'empêchement du président et du vice-président, garantissant ainsi la continuité de la gestion et des actions sociales.

Ces deux fonctions assurent la sécurité de la gouvernance, évitant toute interruption dans la prise de décisions et la gestion des ressources sociales. Cela permet de renforcer la réactivité et la stabilité des CCAS, notamment pour répondre aux besoins des populations vulnérables.

Le conseil d'administration a procédé à l'élection de son vice-président et de son vice-président délégué par un vote au scrutin secret, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS élit à l'unanimité :

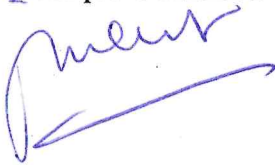
- Madame Monique GUILLET, vice-présidente du CCAS ;
- Madame Danièle BARBIER, vice-présidente déléguée.

La vice-présidente déléguée pourra œuvrer en cas d'absence du président et de la vice-présidente.

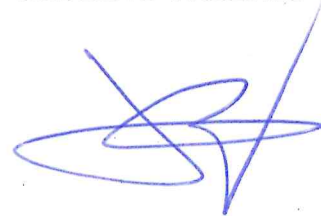
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Monique GUILLET



Le Président
Joël LEVI-VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de
légalité le : 23 AVR. 2026
Publié sur le site internet municipal le : 24 AVR. 2026